



" Le Nu, l'essence de l'être... "

www.imaginat.art

Dossier d'Adhésion 2019

A retourner, renseigné,

- si vous réglez par chèque, à Maryvonne LAPLANCHE, secrétaire générale d'Imaginat
96 avenue du Général LECLERC – 33600 PESSAC
- si vous désirez régler par virement bancaire, demandez à administration@imaginat.art
le relevé d'identité bancaire d'Imaginat.
- si vous désirez adhérer ou renouveler votre adhésion en ligne, rendez vous
sur le site Internet d'Imaginat : www.imaginat.art
- si vous désirez des renseignements complémentaires, contactez Laurent WITTOUCK,
trésorier d'Imaginat au 06.75.86.94.36 ou à gestion@imaginat.art

Précisions

Imaginat est une association affiliée sous le n°336 à la Fédération française de Naturisme.

Elle peut procurer la licence de la Fédération française de Naturisme.

L'acquisition de cette licence procure certains avantages :

- Le droit de donner votre avis sur le Naturisme en France et sur son administration.
- Une assurance responsabilité civile
- D'autres avantages à consulter sur le site Internet de la [Fédération française de Naturisme](http://www.federation-naturisme.fr)

Les informations recueillies, dans ce document, sont nécessaires pour votre adhésion à **Imaginat**.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

Conformément à la loi sur la confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004, Imaginat soumet l'utilisation d'adresses de courriers électroniques au consentement des personnes concernées.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez du droit d'accès, de rectification et de retrait sur les données personnelles vous concernant.

Pour exercer l'un de ses droits, veuillez contacter information@imaginat.art

Références :

[Commission nationale de l'Informatique et des Libertés](#)
[Loi sur la confiance dans l'économie numérique](#)

Adhésion individuelle

Nom : Prénom :

Nom d'artiste :

Domaine artistique ou culturel :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Ville : Code postal : Pays :

Téléphone : Portable :

Courriel :@..... Site Internet :

J'accepte que mon identité figure dans la communication de l'association : OUI – NON

J'adhère à **imaginat**

Le 2019

Signature :

* Pour l'adhésion des jeunes entre 15 et 18 ans, demandez le dossier spécial à administration@imaginat.art

Cotisations

- Cotisation membre « créateur » ** = 40,00 €
ou
- Cotisation membre « amateur » ** = 30,00 €
ou
- Cotisation membre « spectateur » ** = 20,00 €
ou
- Cotisation membre « jeune créateur » (≤ 18 ans) ou membre de l'A.J.N.F. ** = 1,00 €
ou
- Cotisation membre « donateur » ** = libre à partir de 100,00 €

** Avant de choisir, consultez la page 3 de ce document.

Licence Fédération française de Naturisme

- Licence de la Fédération Française de Naturisme 2019 par personne = 17,00 € ***
ou
- Licence de la Fédération Française de Naturisme 2019 acquise auprès d'une autre association.
Merci de préciser le N° de licence :
et le nom de l'organisme qui vous l'a délivrée :

*** Pour obtenir la licence, l'indication de la date de naissance est exigée par la F.F.N.

Total : €

Veuillez établir votre chèque à l'ordre d'**imaginat**
ou reportez-vous à la rubrique Adhésion du site Internet d'imaginat www.imaginat.art

Renseignements

Article 5 du règlement intérieur : Se rapporte à l'article 6 des statuts

Pour être membre d'Imaginart, il faut être agréé par le conseil d'administration de l'association.
 Pour l'adhésion des membres « créateurs », le conseil d'administration consulte le comité artistique.
 Lors de la première adhésion en qualité de membre « créateur », les candidats communiqueront un curriculum vitae et des liens vers leurs créations afin que le comité artistique puisse se prononcer.
 Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 8 du règlement intérieur : Se rapporte à l'article 7 des statuts

Parmi les membres adhérents, tels que définis dans les statuts, il existe plusieurs catégories :

- Les membres « créateurs », artistes ou gens de culture dont les créations ou les travaux s'inspirent ou ont pour sujet le Nu et/ou l'Art de Vivre Nu.
 Ils peuvent participer aux activités de démonstration programmées par Imaginat.
 Ils peuvent profiter de tous les services mis en place par Imaginat.
 Ils ont droit de vote en assemblée générale.
 Ils peuvent participer à l'administration de l'association.
- Les membres « amateurs », moins concernés par la création artistique ou culturelle, mais néanmoins amateurs.
 Ils soutiennent activement l'association.
 Ils ne participent pas aux activités de démonstration et ne profitent pas des services réservés aux membres « créateurs ».
 Ils ont droit de vote en assemblée générale.
 Ils peuvent participer à l'administration de l'association.
- Les membres « spectateurs » suivent les actualités de l'association.
 Ils assistent en spectateurs aux activités de démonstration.
 Ils ne peuvent participer aux activités de démonstration et ne peuvent profiter des services réservés aux membres « créateurs ».
 Ils ont droit de vote en assemblée générale.
 Ils ne peuvent participer à l'administration de l'association.
- Les membres « jeunes créateurs », jusqu'à 18 ans, adhérents avec l'accord de leurs parents ou représentants légaux, ou membres de l'Association des Jeunes Naturistes de France, artistes ou gens de culture dont les créations ou les travaux s'inspirent ou ont pour sujet le Nu et/ou l'Art de Vivre Nu.
 Ils peuvent participer aux activités de démonstration réservées aux membres « créateurs », programmées par Imaginat.
 Ils peuvent profiter de tous les services réservés aux membres « créateurs », mis en place par Imaginat.
 Ils ont, à partir de 15 ans, droit de vote en assemblée générale.
 Ils peuvent, à partir de 15 ans, participer à l'administration de l'association, à l'exception des fonctions de président, trésorier ou secrétaire général.
- Les membres « bienfaiteurs », « donateurs » ou « d'honneur », tels que définis dans les statuts, sont tenus au courant des actualités de l'association.
 Ils sont invités à assister aux activités de démonstration.
 Ils peuvent, sur invitation du président, participer aux activités de démonstration et/ou profiter des services réservés aux membres « créateurs ».
 Le président peut leur confier, collégalement ou individuellement, les missions de conseil, de médiation ou d'intermédiaire, qui lui semblent utiles à la conduite de l'association.
 Ils peuvent intervenir lors des débats des assemblées générales.
 Ils n'ont pas droit de vote en assemblée générale.
 Ils ne peuvent participer à l'administration de l'association.

